Nations Unies S/PV.8132



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8132e séance

Mardi 12 décembre 2017, à 11 heures
New York

Président :	M. Kawamura	(Japon)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Li Yongsheng
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	Mme Gueguen
	Italie	M. Cardi
	Kazakhstan	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Dickson
	Sénégal	M. Seck
	Suède	Mme Schoulgin Nyoni
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez Álvarez

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

17-43744 (F)







La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la Procureure Bensouda.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) **:** Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter le Japon de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre, et de saluer publiquement l'appui notable que votre pays, Monsieur le Président, a apporté à mon bureau, ainsi qu'à la Cour pénale internationale de manière plus générale, en tant qu'État partie actif et engagé.

Aujourd'hui, je présente au Conseil mon vingt-sixième rapport sur la situation au Darfour en application de la résolution 1593 (2005). S'agissant de la situation au Darfour, donner effet aux mandats d'arrêt reste une gageure et il s'agit toujours d'un domaine crucial où une collaboration accrue est cruellement nécessaire. C'est tout l'appareil judiciaire de la Cour qui risque d'être frustré et neutralisé à moins que les personnes que recherche la CPI ne comparaissent devant elle. De même, l'accueil, par les États parties, des suspects que la Cour cherche à appréhender ne peut pas devenir une pratique courante, ne serait-ce que par respect pour les souffrances des victimes et pour leur vif désir de voir assumées les responsabilités, ainsi que dans l'intérêt d'une meilleure mise en œuvre de la justice internationale.

Je regrette de devoir noter qu'au fil des ans, mes rapports ont souligné que le Conseil s'abstenait systématiquement d'agir alors que plusieurs États parties au Statut de Rome avaient accueilli sur leur territoire M. Omar Al-Bashir, un suspect aux yeux de la CPI. Ces États parties n'ont pas donné suite aux demandes de la Cour de l'arrêter et transférer, en dépit de l'obligation claire qui leur incombe en vertu du Statut. Dans la plupart des cas, un manque de clarté juridique a été invoqué pour justifier le fait que M. Al-Bashir n'avait pas été arrêté et transféré. Comme l'a réaffirmé la jurisprudence de la Cour, notamment ses récentes décisions judiciaires, il n'existe aucune lacune ni ambiguïté juridique au regard de l'obligation des États parties d'arrêter les personnes suspectées par la CPI et de les remettre à la garde de la Cour lorsqu'elles entrent sur leur territoire. Mon bureau a toujours considéré que le fait que M. Al-Bashir n'était pas appréhendé non seulement constituait une violation flagrante du Statut de Rome, mais sapait en outre la réputation même du Conseil et faisait affront au respect dû à ses résolutions. J'ai donc exhorté le Conseil, à maintes reprises, à user de ses pouvoirs pour manifester concrètement qu'il désapprouvait ces manquements.

Certains auraient pu nourrir des doutes quant aux obligations juridiques qui incombent aux États parties et à la République du Soudan d'arrêter et de remettre M. Al-Bashir à la Cour, mais tous ces doutes ont été dissipés avec la décision rendue le 6 juillet par la Chambre préliminaire II. Cette décision, le Conseil s'en souviendra, avait trait au manquement de l'Afrique du Sud d'arrêter et de remettre M. Al-Bashir à la CPI en juin 2015. La Chambre a estimé que l'Afrique du Sud ne s'était pas conformée aux demandes de la Cour qui l'avait priée d'arrêter et de remettre M. Al-Bashir, au mépris des dispositions du Statut de Rome, et que ce manquement avait empêché la Cour d'exercer les fonctions et les pouvoirs que lui a conférés le Statut. Cette importante décision de la Chambre, dont aucune des deux parties n'a interjeté appel, établit qu'aucun élément juridique ou factuel ne justifie que l'Afrique du Sud ait manqué aux obligations qui lui incombent, en vertu du Statut, d'arrêter et de remettre M. Al-Bashir à la Cour.

En rendant cette décision, la Chambre a envoyé un message clair : dans de telles circonstances, rien ne saurait justifier que les États parties ne procèdent pas à l'arrestation d'un suspect contre lequel un mandat d'arrêt de la CPI a été délivré, et ce, indépendamment du statut officiel de la personne concernée. Mon bureau espère que ce message sera entendu et, en outre, que le Conseil jouera le rôle qui est le sien pour faire appliquer les décisions de la Cour dans le contexte de situations dont le Conseil a lui-même saisi la Cour. Ce rôle interinstitutionnel spécifique est clairement envisagé dans le Statut de Rome et codifié conformément aux négociations qui ont eu lieu pendant la Conférence de

Rome, à laquelle ont également participé des membres permanents du Conseil.

En définitive, et malgré ce constat de défaut de coopération, la Chambre a décidé de ne pas renvoyer l'Afrique du Sud devant l'Assemblée des États parties ni devant le Conseil. La décision de la Chambre à cet égard prend plusieurs facteurs en considération, notamment le fait que l'Afrique du Sud était le premier État partie à invoquer l'article 97 du Statut et à consulter la Cour dans le contexte d'une demande d'arrestation et de remise. En outre, la Chambre a pris bonne note des robustes procédures nationales qui ont abouti à la conclusion que l'Afrique du Sud avait agi contrairement à ses obligations en vertu du Statut en ne procédant pas à l'arrestation et à la remise de M. Al-Bashir à la Cour. Autre facteur dans sa décision de ne pas renvoyer l'Afrique du Sud, la Chambre a souligné qu'à six reprises, des États parties avaient été renvoyés devant l'Assemblée des États parties et le Conseil pour manquement à leurs obligations d'arrêter et de remettre M. Al-Bashir. En outre, la Chambre a constaté que, même si 24 séances s'étaient tenues au Conseil, notamment pour mes rapports semestriels, le Conseil n'avait adopté aucune mesure à l'encontre des États parties qui avaient manqué à leur obligation de coopérer avec la Cour, et ce, comme l'a observé la Chambre, en dépit des propositions faites par différents États, y compris des membres du Conseil, insistant sur la nécessité de mettre au point un mécanisme de suivi concernant le renvoi d'États devant le Conseil par la Cour.

Ces faits nouveaux mettent une nouvelle fois en pleine lumière l'inaction que le Conseil oppose systématiquement à tout renvoi, par la Cour, des États parties qui, tout comme le Soudan, n'ont pas procédé à l'arrestation et à la remise de M. Al-Bashir à la Cour durant son passage sur leur territoire. C'est une source de grave préoccupation, en particulier pour les victimes des crimes qui auraient été commis par M. Al-Bashir et les quatre autres suspects dans la situation au Darfour. En outre, cette inaction coûteuse risque de compromettre la lutte contre l'impunité, ce qui aura pour effet d'affaiblir les mécanismes d'établissement des responsabilités que beaucoup se sont efforcés de consolider. Cette passivité constante ne sert qu'à enhardir d'autres pays à inviter M. Al-Bashir sur leur territoire, étant assurés que ce type d'infraction ne donnera lieu à aucune conséquence de la part du Conseil.

S'agissant toujours de la question de la non-coopération, hier, la Chambre préliminaire II de la Cour a estimé que la Royaume hachémite de Jordanie avait manqué à ses obligations en vertu du Statut en ne se conformant pas à la demande de la Cour d'arrêter et de lui remettre M. Al-Bashir alors qu'il se trouvait sur le territoire jordanien, à la fin du mois de mars. La Chambre a conclu à la majorité de ses membres que, parce que les droits et obligations prévus au Statut sont applicables au Soudan, les immunités dont bénéficie M. Al-Bashir en sa qualité de chef d'État, en vertu du droit international coutumier, n'empêchent pas les États parties d'honorer une demande d'arrestation et de remise. La Chambre a conclu que le non-respect de ses obligations par la Jordanie devait être renvoyé devant l'Assemblée des États parties et le Conseil. La Chambre a noté, en particulier, qu'au moment où M. Al-Bashir se trouvait en Jordanie en mars, la Chambre avait déjà déclaré en termes non équivoques que l'Afrique du Sud, elle aussi État partie, avait dans des circonstances similaires l'obligation d'arrêter M. Al-Bashir et de le remettre à la Cour et que les consultations tenues au titre de l'article 97 du Statut ne suspendaient pas cette obligation.

En bref, depuis mon dernier rapport au Conseil (voir S/PV.7963), M. Al-Bashir s'est rendu dans plusieurs pays, dont certains sont des États parties au Statut de Rome et tous sont Membres de l'ONU. À cet égard, s'agissant d'autres États parties, tout récemment, la République de l'Ouganda, qui avait été renvoyée devant le Conseil en juillet 2016 pour n'avoir pas arrêté et remis M. Al-Bashir à la Cour alors qu'il se trouvait sur le territoire ougandais en mai 2016, a de nouveau invité et accueilli M. Al-Bashir durant la semaine du 13 novembre. Conformément au protocole, avant cette visite, le Greffe a une nouvelle fois rappelé son obligation à l'Ouganda, en vertu du Statut de Rome, d'arrêter et de remettre M. Al-Bashir à la Cour. À ce jour, l'Ouganda n'a pas répondu. Je crois comprendre que, grâce aux efforts de la société civile, en particulier de la Fondation des victimes ougandaises (Uganda Victims' Foundation), une requête a été déposée auprès de la Division des crimes internationaux de la Haute Cour ougandaise, demandant entre autres qu'un mandat d'arrêt soit délivré et exécuté contre M. Al-Bashir. La Haute Cour d'Ouganda a refusé de délivrer ce mandat d'arrêt, fondant sa décision, en partie, sur le fait que l'Ouganda attendait de savoir quelles seraient les sanctions que le Conseil prendrait à son égard pour n'avoir pas procédé à l'arrestation et à la remise de M. Al-Bashir au cours de sa visite en mai 2016. Ce dernier fait nouveau montre les lourdes conséquences qui découlent de l'inaction du Conseil, qui n'a pris

aucune mesure sur les cas de non-coopération qui lui ont été renvoyés par les Chambres préliminaires de la CPI concernant l'Ouganda et d'autres États qui n'ont pas appréhendé M. Al-Bashir pour le remettre à la Cour.

À l'instar de l'Ouganda, la République du Tchad avait également fait l'objet d'un signalement au Conseil pour son refus d'arrêter M. Al-Bashir et de le déférer à la CPI, alors qu'il se trouvait sur le territoire tchadien. Les deux renvois précédents sont datés du 13 décembre 2011 et 26 mars 2013. C'est avec regret que je note, d'après les informations publiques, que le Tchad a de nouveau accueilli M. Al-Bashir en visite officielle au cours de la première semaine de décembre.

En ce qui concerne les déplacements de M. Al-Bashir dans les États non parties, je note qu'il s'est rendu en voyage officiel dans la Fédération de Russie, membre permanent du Conseil, pendant la semaine du 20 novembre.

Tous ces événements montrent combien ils sont préjudiciables à la réputation et à la crédibilité de la Cour aux yeux des victimes, qui ont placé tant d'espoir dans la Cour et attendent d'elle qu'elle leur rende justice pour les souffrances subies. J'exhorte une fois encore le Conseil à donner suite à la proposition raisonnable, modérée et entièrement réalisable que lui ont soumise la Nouvelle-Zélande et d'autres États. Des efforts concertés et uniformes doivent être faits pour examiner les cas de non-coopération de la part d'États parties qui sont renvoyés au Conseil par la Cour, afin d'étudier les options disponibles pour contraindre les États concernés à respecter leurs obligations légales. Cela encouragera les États à coopérer avec la Cour pour l'arrestation et la remise des suspects liés à la situation au Darfour et dissuadera d'autres États d'enfreindre les dispositions du Statut de Rome en matière de coopération.

Je me félicite des déclarations faites par l'Union européenne en ce qui concerne les récentes visites de M. Al-Bashir en Ouganda et en Russie. Je salue en particulier l'appel lancé par l'Union européenne à tous les États Membres de l'ONU pour qu'ils respectent et appliquent les résolutions adoptées par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, notamment la résolution 1593 (2005). En ce qui concerne l'Ouganda, l'Union européenne l'a également exhorté à honorer ses obligations en tant qu'État partie au Statut de Rome de la CPI. Je note avec satisfaction le soutien à la CPI exprimé dans ces déclarations.

Si la coopération représente un défi important dans le cas de la situation au Darfour, je reconnais également avec gratitude l'appui et la coopération que mon bureau a reçus et continue de recevoir de la part d'autres États parties. Cet appui a été essentiel pour obtenir des informations et des preuves supplémentaires. Sans cette coopération, il pourrait être difficile pour la Cour d'exécuter efficacement son mandat.

Je note également que le Soudan continue d'adopter une attitude hostile envers la CPI et refuse de coopérer avec elle. J'invite la Soudan à revoir cette position. Mon bureau est prêt à travailler de manière constructive avec le Soudan sur la question de la remise à la Cour de tous ou partie des suspects liés à la situation au Darfour.

Comme par le passé, je saisis une fois encore cette occasion pour rappeler que M. Al-Bashir et les autres suspects dans la situation au Darfour sont soupçonnés d'avoir commis des crimes graves en vertu du Statut de Rome contre la population du Darfour, notamment des crimes de meurtre, de torture et de persécution. Mon bureau continuera d'enquêter sur ces allégations de manière indépendante et impartiale. Je voudrais souligner une fois encore que M. Al-Bashir et tous les autres suspects liés à la situation au Darfour sont présumés innocents jusqu'à ce qu'ils soient reconnus coupables, et que la charge de la preuve de leur culpabilité incombe à mon bureau.

Je voudrais également rappeler que le Conseil a récemment adopté la résolution 2363 (2017), prorogeant le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Dans cette résolution, le Conseil a demandé à toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, tout en soulignant l'importance que le Conseil attache à la nécessité de mettre fin à l'impunité, notamment en assurant le respect du principe de responsabilité et en traduisant en justice les auteurs de crimes, notamment de violence sexuelle et sexiste, qui auraient été commis par toutes les parties au Darfour. Le travail de la CPI est essentiel pour lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves et les plus déstabilisants du monde, et pour garantir l'application du principe de responsabilité au Darfour. À cette fin, je fais respectueusement valoir que la Cour devrait être activement appuyée par le Conseil et par la communauté internationale dans son ensemble.

Malgré la réduction de la violence au Darfour, mon bureau continue de recevoir des informations faisant état

d'exécutions illégales de civils, ainsi que du déplacement forcé de quelque 40 000 personnes en raison du conflit. En outre, s'il y a eu une diminution du nombre de crimes sexuels et sexistes signalés, mon bureau note avec une vive préoccupation qu'ils continuent d'être commis, en particulier contre les jeunes filles. Ces crimes ne sauraient être laissés sans réponse.

Enfin, je tiens à souligner que le budget de fonctionnement annuel de mon bureau est de plus en plus insuffisant pour appuyer notre charge de travail qui ne cesse d'augmenter. J'exhorte de nouveau le Conseil et l'ONU à prendre les dispositions voulues pour fournir un soutien financier à mon bureau au titre de ses activités d'enquête en cours au Darfour, comme prévu par le Statut de Rome.

Pour terminer, je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que le Conseil et tous ceux qui suivent les délibérations du Conseil, dans cette salle ou par visioconférence, de l'intérêt et l'attention que vous accordez aux questions importantes qui sont au cœur des débats d'aujourd'hui. En résumé, la prise par le Conseil de mesures concrètes de suivi sur les questions touchant les mandats d'arrêt non exécutés de la CPI démontrera son attachement, en tant que pilier du système des Nations Unies, à l'instauration de la paix et de la sécurité au Darfour par le biais de la justice pénale internationale. L'établissement des responsabilités pour les crimes au regard du Statut de Rome est un complément nécessaire à une paix et une stabilité durables au Darfour. À ce titre, je demande au Conseil d'accorder la priorité aux mesures qui doivent être pris pour faire exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour.

Aux victimes de crimes relevant du Statut de Rome qui auraient été commis au Darfour, je promets que mon bureau et moi-même allons poursuivre nos efforts pour traduire les responsables de ces crimes en justice. Malgré les difficultés que nous rencontrons, notre volonté est inébranlable. J'espère que ce sera un réconfort pour elles de savoir que, comme l'histoire de la justice pénale internationale l'a souvent montré dans la pratique, le temps ne joue pas en faveur des auteurs. Il est plutôt du côté des victimes et de la cause de la justice.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

Mme Dickson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de son vingt-sixième rapport sur la situation au Darfour, de l'attachement sans faille qu'elle et son équipe manifestent à cette enquête et de son exposé au Conseil de sécurité aujourd'hui.

La Cour pénale internationale (CPI) a un rôle important à jouer dans les efforts mondiaux pour mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves. Le Royaume-Uni appuie pleinement ses efforts pour amener les auteurs à rendre des comptes et garantir la justice pour les victimes.

Le Royaume-Uni se félicite que l'intensité du conflit armé entre les forces gouvernementales et l'opposition armée ait diminué et que la cessation unilatérale des hostilités par les deux parties au conflit ait été prorogée. Nous sommes également encouragés par l'amélioration de l'accès humanitaire et de l'environnement opérationnel. Si la situation au Darfour commence à donner lieu à un optimisme prudent, il serait négligent de la part de la communauté internationale d'accepter l'idée que la situation s'est normalisée. Comme indiqué dans le rapport de la Procureure, la situation en matière de sécurité et des droits de l'homme demeure instable et imprévisible, en particulier pour les 2,1 millions de personnes déplacées au Darfour. Ce qui est particulièrement préoccupant aussi c'est l'utilisation continue de la violence sexuelle en période de conflit, bien que l'on note que le nombre d'incidents signalés aurait baissé durant la période considérée.

L'on a affirmé à maintes reprises ici au Conseil que seuls un accord sur un cessez-le-feu permanent et un règlement politique inclusif traitant de toutes les causes profondes du conflit permettront d'instaurer une paix durable au Darfour. Le programme désarmement, démobilisation et réintégration sera essentiel à cet égard. Nous prenons note de la campagne de désarmement menée actuellement par le Gouvernement, mais nous sommes préoccupés par les tensions et les affrontements armés qui en ont résulté et qui menacent de remettre en cause les améliorations récentes en matière de sécurité. C'est pourquoi nous exhortons le Gouvernement soudanais à poursuivre son programme DDR et sa réforme du secteur de la sécurité de façon équilibrée et dans le strict respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi qu'en étroite coopération avec l'Opération hybride Union africaine – Nations Unies au Darfour (MINUAD).

S'agissant de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix, nous exhortons toutes les parties à mettre à profit les dernières améliorations enregistrées sur les plans humanitaire et de la sécurité,

en concentrant leurs efforts sur l'application de la feuille de route du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine.

Le Royaume-Uni se félicite des progrès enregistrés par la MINUAD dans l'achèvement de la première phase de sa reconfiguration et du resserrement de la coopération du Gouvernement soudanais avec la Mission. Mais il est regrettable que le Gouvernement soudanais n'ait pas encore donné officiellement son accord à l'ouverture provisoire d'une base de la MINUAD à Golo, dans le Djebel Marra. Cette base serait essentielle pour faire qu'une MINUAD de taille réduite puisse concentrer ses efforts sur la région du Djebel Marra et notamment aider à l'acheminement de l'aide humanitaire dans cette région qui en a grand besoin. C'est pourquoi nous demandons instamment au Gouvernement soudanais de donner officiellement et sans plus tarder son accord à l'ouverture de cette base.

Alors que la reconfiguration de la MINUAD se poursuit, il est essentiel que la Mission et le Conseil de sécurité suivent de près l'impact qu'elle aura sur la situation sur le terrain et évaluent la coopération du Gouvernement soudanais avec la Mission. C'est pourquoi le Royaume-Uni demande aux autres membres du Conseil de participer de façon constructive à la prochaine évaluation de la première phase de la reconfiguration et d'examiner de près la question de savoir si la deuxième phase demeure appropriée.

En adoptant la résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité s'est engagé à soutenir le Bureau du Procureur dans ses efforts visant à enquêter sur la situation au Soudan. Au long des 26 rapports qui ont suivi depuis, la Procureure n'a cessé de nous rappeler combien la coopération de l' État et l'appui du Conseil étaient importants pour continuer d'avancer dans l'enquête. Il nous faut faire mieux à cet égard. Nous encourageons nos collègues membres du Conseil à réfléchir attentivement à ce que nous, en tant que Conseil, pouvons faire de plus pour garantir que la Cour reçoive l'appui dont elle a besoin. Le Royaume-Uni continuera d'appeler le Gouvernement soudanais à respecter les obligations qui lui sont faites par la résolution 1593 (2005), à coopérer pleinement avec la Cour en vue d'exécuter les mandats d'arrêt qui ne l'ont pas été et à remplir ses obligations internationales.

Le Royaume-Uni continue d'être déçu que des personnes qui échappent à la Cour alors qu'elles ont été inculpées, notamment M. Al-Bashir, M. Haroun et M. Hussein, continuent de se rendre dans certains pays sans être inquiétées. Nous notons la conclusion à laquelle est arrivée le 6 juillet la Chambre préliminaire II de la CPI, à savoir que l'immunité d'Omar Al-Bashir en tant que Chef d'État, en vertu du droit international coutumier, ne peut dispenser les États parties au Statut de Rome d'exécuter la demande d'arrestation et de remise à la Cour. Pour sa part, le Royaume-Uni continuera de faire connaître ses préoccupations aux gouvernements concernés, notamment par le biais de l'Union européenne, comme indiqué dans le rapport de la Procureure.

Nous demandons de nouveau à tous les États parties de coopérer avec la Cour et d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu du Statut de Rome. Nous les exhortons aussi à consulter la Cour s'ils pensent qu'ils ne sont pas en mesure de le faire pour une raison ou une autre.

Nous accueillons avec satisfaction, et en exprimons notre gratitude, les efforts faits par le Bureau de la Procureure pour rendre justice aux victimes au Darfour malgré la précarité de la situation en matière de sécurité, les restrictions d'accès et le manque de coopération. Le Royaume-Uni se félicite aussi des efforts faits par le Bureau de la Procureure pour utiliser de la façon la plus efficace et la plus efficiente possible les ressources mises à sa disposition, tout en reconnaissant que leur insuffisance a un impact sur les enquêtes qu'il mène.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer la détermination du Royaume-Uni à appuyer la Cour, aussi bien en tant qu'État partie au Statut de Rome qu'en sa qualité de membre du Conseil de sécurité. Nous remercions encore une fois la Procureure de son rapport.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Procureure Fatou Bensouda de son exposé et des efforts qu'elle déploie dans des circonstances difficiles. Malgré les observations que nous allons faire, nous avons énormément de respect pour elle.

La position de l'Éthiopie sur la question du Soudan et de la Cour pénale internationale (CPI) reflète celle de l'Union africaine, qui a appelé à maintes reprises à la suspension des procédures engagées contre le Président soudanais Omar Al-Bashir et prié le Conseil de déssaisir la CPI de cette affaire. Nous avons toujours pensé, avec l'Union africaine, que le dossier est si léger que continuer de le traiter n'a aucun sens. Il n'y a pas meilleure preuve que le rapport de la Procureure pour étayer ce point de

vue. Le non-respect de cette décision de la CPI par un grand nombre de pays appelle un changement.

Tandis que d'autres informations se font encore jour et que le brouillard qui enveloppe cette question se dissipe, l'affaire perd tout support sur lequel elle aurait pu reposer. Pour le dire franchement, c'est devenu presque embarrassant de voir que la CPI, semblant obéir aux ordres du Conseil de sécurité, pourchasse un chef d'État africain dans le cadre de ce qui semble être, aux yeux de beaucoup, une plaisanterie ou une lutte contre l'impunité qui a mal tourné. Cela ne fera que porter atteinte à la crédibilité du Conseil, étant donné que ce qui semble à beaucoup constituer un manque de sérieux de la part du Conseil de sécurité dans cette affaire est incompatible avec l'énorme responsabilité qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela est d'autant plus manifeste que des événements récents imposent encore plus au Conseil de revoir sérieusement sa position sur cette question.

Que le Soudan a joué un rôle constructif dans la lutte contre le terrorisme, la traite d'êtres humains et la migration illégale et qu'il a participé au règlement d'autres questions de paix et de sécurité régionales est un fait largement reconnu maintenant. Il a resserré sa coopération bilatérale et multilatérale et renforcé son engagement sur toutes ces questions, avec d'immenses implications positives pour le respect des droits de l'homme et la paix et la sécurité qui, à notre avis, sont intimement liés au développement. La levée des sanctions économiques bilatérales imposées au Soudan tout au long des deux dernières décennies par les États-Unis est une évolution positive majeure, rendue possible par l'engagement résolu du Soudan au plan international.

À tort ou a raison, le Conseil de sécurité est souvent critiqué pour sa faible performance. Sur cette question, il a été hyperactif, au risque de nuire à sa crédibilité.

Le Président Omar Hassan Al-Bashir fait vraiment preuve du leadership politique et de la volonté nécessaires pour régler la question du Darfour ainsi que les questions en suspens avec le Soudan du Sud. Comme nous ne cessons de le dire depuis un certain temps maintenant, et comme il est reconnu dans les différents rapports du Secrétaire général, la situation au Darfour a continué de progresser notablement. Les hostilités entre le Gouvernement soudanais et les forces rebelles ont diminué substantiellement, et la situation sécuritaire sur le terrain s'est considérablement améliorée. Le processus de paix au Darfour mené par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et appuyé par l'Opération hybride Union africaine -Nations Unies au Darfour a aussi enregistré des progrès, bien que le manque de coopération constructive des dirigeants des mouvements armés restants ait représenté un obstacle majeur.

Bien évidemment, nous sommes également conscients qu'il reste beaucoup à faire pour remédier aux causes profondes du conflit au Darfour et garantir la stabilité à long terme. C'est pour cette raison que nous demandons au Gouvernement de redoubler d'efforts pour mener à bien toutes les tâches restantes. La communauté internationale doit également honorer ses engagements; en particulier, le Conseil doit exercer des pressions sur les mouvements armés pour qu'ils négocient sérieusement afin de mettre fin aux souffrances des habitants du Darfour.

Pour terminer, je dois souligner qu'à la lumière de ces évolutions positives que j'ai mis en relief et du rôle constructif que le Gouvernement soudanais a joué en ce qui concerne un certain nombre de questions, il n'est que juste que la communauté internationale change d'approche vis-à-vis du Soudan. Pour cette raison, nous nous sommes félicités de la levée des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis au Soudan. Il est également grand temps que le Conseil commence à examiner sérieusement la question concernant le Soudan et la CPI. C'est dans l'intérêt du Conseil d'agir ainsi, car le statu quo ne contribue pas à renforcer sa crédibilité.

Mme Gueguen (France) : Je tiens à remercier la Procureure de son rapport et de son exposé détaillé devant le Conseil et lui réitérer le plein soutien et la confiance de la France dans l'exercice de ses fonctions.

Le 31 mars 2005, le Conseil adoptait la résolution 1593 (2005). Cette décision avait trois objectifs clairs : premièrement, promouvoir la lutte contre l'impunité; deuxièmement, prévenir de nouvelles atrocités au Darfour et troisièmement, promouvoir la réconciliation et la stabilité au Soudan. Plus de 12 ans après, nous constatons malheureusement, une fois encore, que ces objectifs ne sont pas atteints et que l'impunité continue de prévaloir.

Seules des poursuites judiciaires mettront fin à cette situation et seule la coopération des États permettra de mener à bien de telles procédures judiciaires. C'est pourquoi la France appelle l'ensemble des États concernés et bien évidemment le Soudan, à exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale (CPI)

et à respecter le reste de leurs obligations au titre de la résolution 1593 (2005).

Il relève de la responsabilité du Conseil de mener une action résolue en matière de lutte contre l'impunité. C'est indispensable pour contribuer à mettre fin à l'instabilité qui continue de sévir au Darfour et dont les populations civiles continuent d'être les premières victimes. Il est vrai que les rapports récents du Secrétaire général sur la situation au Darfour ont fait état de certaines évolutions encourageantes sur le terrain, en particulier d'une diminution des affrontements entre les forces gouvernementales et les forces rebelles au Darfour, ainsi que d'une baisse globale du niveau de la violence. Cependant, les conflits intercommunautaires restent l'une des principales sources de violence au Darfour. Les activités des milices continuent de menacer les populations civiles; nombre de déplacés craignent toujours de rentrer chez eux, ou parfois même de simplement s'aventurer en dehors des camps, du fait de ces milices. La prolifération des armes continue de contribuer à leurs activités et les violences et les abus sexuels ainsi que les violations graves des droits de l'homme se poursuivent.

Face à cette situation, comme le souligne la Procureure, la protection des civils ne sera assurée que si les évolutions encourageantes se confirment, s'approfondissent et sont maintenues dans la durée. Pour cela, il est essentiel que les autorités soudanaises permettent à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) de mettre en œuvre son mandat, conformément aux décisions du Conseil et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Cela implique notamment de faciliter son accès dans toutes les zones où la MINUAD doit intervenir dans le cadre de son mandat. Cela implique également de faciliter la poursuite de la mise en œuvre de la reconfiguration de la Mission décidée par la résolution 2363 (2017), notamment par l'établissement de la base de Golo.

N'oublions pas qu'aujourd'hui, 2,1 millions d'habitants du Darfour sont toujours déplacés, soit près du tiers de la population de la région. Favoriser leur retour implique de faire cesser toutes les formes de violence et de traiter les causes profondes du conflit. Briser la spirale de la violence implique de tenir pour responsables ceux qui l'ont nourrie. C'est pourquoi aujourd'hui comme hier, notre attention ne doit pas se relâcher. Il demeure essentiel que les auteurs des crimes commis soient poursuivis et que la justice puisse être rendue. Nous le devons aux victimes. C'est aussi un impératif pour l'avenir.

La France rappelle une fois de plus l'importance de l'obligation de coopération avec la Cour, en conformité avec les résolutions adoptées par le Conseil. Cela vaut pour la mise en œuvre du mandat d'arrêt à l'égard de M. Al-Bashir, mais également à l'égard des quatre autres suspects identifiés par la Cour. La France refuse de voir se banaliser les refus de coopération de la part d'États Membres des Nations Unies, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'États parties.

Bien entendu, cette obligation incombe au premier chef au Soudan, qui doit mettre à exécution les mandats d'arrêts contre ses ressortissants, pour des faits commis sur son territoire, et coopérer avec la Cour comme l'exige la résolution 1593 (2005). Les États parties au Statut de Rome ont un rôle particulier à jouer au regard de leur obligation statutaire de coopérer avec la Cour et d'exécuter les mandats d'arrêt lorsque des personnes qui en font l'objet se trouvent sur leur territoire. À cet égard, la France regrette que cela n'ait pas été le cas, notamment s'agissant de M. Al-Bashir.

Plus que jamais, la responsabilité du Conseil est claire. Nous nous devons de donner suite aux demandes légitimes de la Cour, afin qu'elle puisse accomplir pleinement son mandat. Nous devons rendre effective la coopération avec la CPI et veiller à ce qu'il soit procédé à l'exécution des mandats d'arrêt. Il en va de la mise en œuvre par le Conseil de ses propres résolutions, et tout particulièrement de la résolution 1593 (2005). À cet égard, la France est toujours résolue à examiner les modalités d'action du Conseil sur la base des propositions faites par la Nouvelle-Zélande en décembre dernier.

Dans cet état d'esprit, la France réitère sa proposition visant à ce que les États dont la Cour a constaté qu'ils manquent à leur obligation de coopération soient invités à s'exprimer devant le Conseil de sécurité. Il reviendra au Conseil de déterminer, sur la base de cet échange, des suites à donner.

Mme Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue à la Procureure, Mme Bensouda, qui est de retour au Conseil de sécurité. Je la remercie de son exposé et de son rapport exhaustifs, ainsi que des efforts constants en faveur de la lutte contre l'impunité déployés par son Bureau. Une fois de plus, je tiens à réitérer notre ferme appui aux efforts du Bureau du Procureur, dont

l’appel au soutien sans faille du Conseil de sécurité et de tous les États Membres doit être entendu.

Nous sommes tous au courant des défis auxquels le Bureau du Procureur est confronté en ce qui concerne la situation au Darfour et du fait qu’il a besoin d’appui pour les relever. Il est temps d’agir pour régler ces problèmes. En fin de compte, ce sont les survivants et les victimes au Darfour qui paient le plus lourd tribut en l’absence de justice et de respect du principe de responsabilité. Il est essentiel que le Conseil de sécurité donne suite à ses décisions afin de ne pas porter atteinte à l’autorité du Conseil ou au fonctionnement de la Cour. Nous partageons l’opinion de la Procureure selon laquelle la coopération des États, particulièrement des États parties au Statut de Rome et des membres du Conseil, continue d’être un facteur déterminant dans le succès de ce renvoi.

Une fois de plus, la Suède est déçue de constater que la situation n’a guère changé depuis la dernière séance d’information (S/PV.7963), ce qui aurait permis à la Cour pénale internationale (CPI) d’avancer dans ses enquêtes. Tous les suspects sont encore en liberté. Une fois de plus, nous appelons le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la CPI conformément à la résolution 1593 (2005) et à s’acquitter de ses obligations, en arrêtant les personnes faisant l’objet de mandats d’arrêt et en les remettant à la Cour. Le Gouvernement soudanais doit également prendre d’autres mesures pour rendre justice aux femmes, aux hommes et aux enfants qui ont été victimes d’atrocités criminelles pendant le conflit au Darfour.

Nous notons avec préoccupation que le Président Al-Bashir a continué à effectuer des voyages internationaux, y compris dans les territoires des États parties au Statut de Rome. Nous sommes aussi vivement préoccupés par la capacité d’autres suspects dans le cadre de la situation au Darfour, y compris M. Hussein et M. Harun, à se rendre dans d’autres pays. Nous nous faisons l’écho de la déclaration publiée le 14 novembre par l’Union européenne et ses États membres, qui regrettent la visite effectuée récemment par le Président Al-Bashir en Ouganda, État partie au Statut de Rome. Nous prenons également note de la conclusion à laquelle est parvenue la Chambre préliminaire hier en ce qui concerne la Jordanie. Nous exhortons les États parties et les autres États Membres à coopérer pleinement avec la Cour et à arrêter les suspects et les remettre à la Cour. Conformément au Statut de Rome et comme l’a conclu la Cour, le statut officiel d’une personne ne doit pas empêcher la Cour d’exercer sa juridiction sur cette personne.

Au même titre que d’autres délégations, nous soulevons de nouveau la question de la non-coopération des gouvernements pertinents. Pour que la CPI s’acquitte de son important mandat, et sachant qu’elle ne dispose pas de son propre mécanisme d’application, la Cour s’appuie sur la coopération des États, notamment pour l’exécution des mandats d’arrêt. Comme nous l’avons souligné la dernière fois que nous nous sommes réunis pour aborder cette question, le Conseil doit se pencher sur les cas de non-coopération de manière structurée et – au minimum – examiner les outils à sa disposition, s’il en a, pour réagir de manière appropriée.

La Suède a conscience du débat en cours entre les pays Africains en ce qui concerne la CPI. La CPI n’a pas été créée pour devenir un tribunal pour l’Afrique. Le Statut de Rome de la CPI est basé sur des valeurs mondiales et a besoin d’un plus grand nombre d’États parties, et non d’une diminution de ce nombre. Nous sommes disposés à écouter les préoccupations des États parties et à aborder les problèmes rencontrés dans le cadre de leurs relations avec la CPI. À cet égard, comme l’a souligné la Procureure, nous exhortons tout État partie qui perçoit un problème l’empêchant de coopérer pleinement avec la CPI, conformément au Statut, à consulter la Cour en temps opportun afin de régler ce problème. Nous estimons également que le Conseil doit se tenir prêt à rencontrer le Comité des ministres des affaires étrangères à participation ouverte sur la CPI, créé par l’Union africaine.

Nous notons dans le rapport que le nombre de viols signalés au Darfour a diminué, mais le problème de la violence sexuelle et sexiste reste grave. Il est essentiel de mettre en place une approche holistique pour maintenir la paix et lutter contre les causes profondes de l’instabilité, notamment en bâtissant des institutions garantes de l’état de droit solides, alors que nous nous employons à régler les problèmes restants. L’impunité et le manque de responsabilisation pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l’homme ne doivent jamais être acceptés. Nous devons appuyer pleinement la Cour alors qu’elle s’acquitte de cette tâche importante.

M. Seck (Sénégal) : La délégation sénégalaise salue l’organisation par la présidence japonaise de ce briefing et remercie la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, pour la présentation de ce rapport très clair sur l’état d’avancement des

enquêtes et des procédures menées par son bureau au Darfour, en vertu de la résolution 1593 (2005). Le Sénégal renouvelle son plein appui à la Procureure.

Attaché au respect et au caractère universel des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre l'impunité pour les crimes graves commis à l'endroit des victimes partout dans le monde, en Afrique en particulier, mais aussi conscient du rôle que joue la Cour pénale internationale dans le cadre de cette lutte, le Sénégal continue de suivre avec attention le travail de la Cour sur les allégations de violations des droits de l'homme, y compris les actes de violence sexuelle et sexiste perpétrés dans les zones de conflit au Soudan, en particulier au Darfour.

Aucune paix ne pouvant se construire sur les vestiges de l'impunité ou de la non-responsabilité, la redevabilité ne doit jamais être ignorée, car la soif de justice des victimes exige de chacun de nous un engagement sans faille. Voilà pourquoi nous encourageons le Gouvernement soudanais dans ses efforts pour apporter rapidement des réponses aux allégations de violations des droits de l'homme et à veiller à ce que les responsables des crimes allégués répondent de leurs actes. Mon pays, adhérant aux principes de responsabilité et de justice, reste convaincu – à l'instar de l'Union africaine, qui appelle au rétablissement de la paix et de la justice au Darfour – qu'il est essentiel de passer par le dialogue et la réconciliation pour parvenir à une paix globale et définitive, et en même temps trouver une solution durable au lancinant problème des réfugiés et des personnes déplacées dans cette partie du Soudan.

On parle d'un tiers de la population du Darfour qui est constitué de réfugiés et de déplacés. Aussi, le Sénégal en appelle-t-il de nouveau à la communauté internationale pour soutenir l'initiative de paix en cours, en particulier le processus de paix de Doha, dont la mise en œuvre, à notre sens, reste encore lente. Il importe aussi de soutenir les activités du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, qui déploie des efforts inlassables au service de la paix au Darfour. Ma délégation se félicite par ailleurs du travail remarquable qu'effectuent l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et les membres de son personnel, ainsi que l'équipe de pays et les organismes humanitaires partenaires, pour la paix au Darfour. Nous insistons sur la nécessité de renforcer l'efficacité de la MINUAD dans son soutien à la consolidation de la paix et à la stabilisation.

Au regard du rôle essentiel de la Cour, il est regrettable que le Bureau du Procureur soit encore contraint d'opérer dans un contexte budgétaire des plus restreints, limitant ainsi ses activités d'enquête et de poursuites. Le Procureur doit disposer des moyens lui permettant d'exercer pleinement son mandat, qui, rappelons-le, inclut le devoir de rendre justice aux victimes de crimes graves partout dans le monde, y compris au Darfour. L'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont nous sommes membres, doit donc continuer de réfléchir aux voies et moyens d'apporter au Bureau du Procureur le soutien financier dont il a besoin.

Tout aussi regrettable, au sens de la délégation sénégalaise, est la passivité du Conseil de sécurité face aux appels répétés du Bureau du Procureur, car voilà 13 ans que le Bureau fait rapport au Conseil deux fois par an – soit 26 rapports à ce jour –, mais pas une seule recommandation stratégique du Conseil ne lui a été fournie à ce jour. Heureusement que le Bureau du Procureur bénéficie de la coopération et du soutien d'un certain nombre d'États et d'organisations, mais nous invitons toutes les parties concernées à faire preuve de ce même esprit d'ouverture en coopérant pleinement avec le Bureau dans la conduite de ses activités.

Je tiens à réitérer que mon pays, adhérant aux principes de responsabilité et de justice, reste convaincu que l'établissement de conditions sécuritaires et politiques propices au dialogue permettra à toutes les parties prenantes de trouver des solutions qui répondent aux besoins, j'allais dire aux exigences, de paix et de justice du Darfour. Il s'agit d'un exercice difficile, certes, mais essentiel à une paix durable dans cette partie névralgique du grand pays qu'est le Soudan.

Pour conclure, la proposition de compromis avancée par la Nouvelle-Zélande, ajoutée à la réduction du niveau de violence constatée au Darfour et à la levée de certaines sanctions unilatérales imposées au Soudan, offre, aux yeux de la délégation sénégalaise, une opportunité au Conseil de sécurité de faire évoluer la situation qui prévalait au moment de l'adoption il y a 12 ans la résolution 1593 (2005).

M. Sadykov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Notre délégation remercie la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Bensouda, de son exposé.

Nous avons pris note du vingt-sixième rapport du Bureau du Procureur sur les activités récentes de la Cour concernant la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005)

sur le Darfour. Le Kazakhstan se félicite de l'amélioration régulière de la situation sécuritaire et humanitaire dans la région du Darfour. Nous saluons les efforts que déploie le Gouvernement soudanais pour garantir l'accès humanitaire à toutes les zones du Darfour, ainsi que son étroite coopération avec l'ONU et l'Union africaine. La baisse du nombre d'incidents impliquant des affrontements intercommunautaires est louable, et le Gouvernement soudanais doit poursuivre ses efforts dans ce domaine afin de prévenir les tensions. L'attachement de Khartoum à la stabilité au Darfour a mené à la levée des sanctions économiques imposées par les États-Unis en 1997.

Nous encourageons le Gouvernement soudanais à faire tout le nécessaire pour entretenir cet élan positif et à renforcer sa coopération avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et l'équipe de pays des Nations Unies afin d'obtenir la paix et la prospérité pour l'ensemble de la population soudanaise. Nous l'engageons par ailleurs à trouver des solutions dignes et durables pour les plus de 2 millions de déplacés du Darfour, nombre qui est demeuré inchangé depuis le précédent rapport de la Cour pénale internationale (voir S/PV.7963).

Le Kazakhstan est convaincu qu'un dialogue inclusif, tenu conformément au Document de Doha pour la paix au Darfour, est le seul moyen d'établir la paix et la stabilité au Darfour. Nous saluons aussi l'action menée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et la MINUAD pour intégrer dans le processus de paix les parties non signataires du Document de Doha. En même temps, il faut respecter l'appropriation du processus par le Gouvernement, de même que la souveraineté et l'indépendance du Soudan, qui sont autant d'éléments cruciaux pour la paix et la réconciliation à long terme au Darfour. La communauté internationale devrait donc éviter toute mesure susceptible de compromettre la réalisation de ces objectifs. Nous devrions plutôt appuyer la capacité du Soudan à rétablir et promouvoir l'état de droit, à lutter contre l'impunité, à protéger les droits de l'homme et à appliquer les principes du droit international.

Enfin, nous soulignons le rôle important de l'Union africaine et des autres organisations régionales, ainsi que des pays voisins, dans le règlement de la crise au Darfour. Nous recommandons par conséquent de tenir compte de la position unie de l'Union africaine et de travailler à poser les bases d'un Soudan stable.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons pris connaissance du vingt-sixième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) sur la situation au Darfour et souhaitons commencer par aborder certains des faits et chiffres qui y sont présentés. En particulier, la Procureure note une réduction continue des affrontements armés entre le Gouvernement soudanais et les forces rebelles. De fait, il apparaît que les accrochages, à supposer qu'il s'en soit même produit, n'ont eu lieu qu'au tout début de la période à l'examen, durant la première quinzaine de juin. Comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport du mois d'août sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2017/746), ils avaient un caractère résiduel. Nous estimons donc que cela devrait inciter la Procureure à rendre compte plus justement de cette tendance.

Malheureusement, il n'est fait aucune mention, dans le rapport, des mesures prises par Khartoum afin d'appliquer le Document de Doha pour la paix au Darfour, qui reste à ce jour la seule option disponible, ni des démarches engagées pour donner suite aux décisions de la Conférence de dialogue national d'octobre 2016. Il faut également voir une autre évolution encourageante dans le fait que le Gouvernement et les mouvements non signataires du Document de Doha ont récemment élargi leurs obligations en vertu du cessez-le-feu.

S'agissant de la coopération entre Khartoum et la communauté internationale, nous devons constater les progrès accomplis par le Gouvernement en vue de lever les obstacles qui entravent l'action de la MINUAD, notamment pour ce qui concerne l'octroi de visas et le dédouanement du matériel appartenant aux contingents, tandis que les autorisations de vol ne posent maintenant plus problème. Les forces soudanaises travaillent de manière constructive avec l'Opération pour protéger son matériel et son personnel. Les progrès sont également manifestes sur le plan de l'accès humanitaire, sachant que les nouvelles directives et procédures relatives à l'assistance et au transfert du personnel font la preuve de leur efficacité. Nous nous réjouissons des mesures adoptées par le Gouvernement soudanais pour faciliter l'acheminement des secours au Soudan du Sud. Les auteurs du rapport ont clairement jugé que ces faits ne méritaient pas d'être cités, alors que le rapport est truffé de références choisies à la résolution 2363 (2017), sur la prorogation du mandat de la MINUAD.

J'en viens à la question des activités de la Procureure dans le contexte de la procédure de justice

pénale. D'après le rapport, il n'y a pas eu de fait nouveau concernant le dossier soudanais au cours des six derniers mois. Comme dans d'autres cas, la Cour n'a aucune raison de parader pour ce qui a trait à la véritable lutte contre l'impunité, objectif dont il va sans dire que notre délégation le partage. Au lieu de mener une enquête objective et indépendante sur les crimes présumés de toutes les parties au conflit, la Procureure persiste à insister de manière exagérée sur l'immunité des hauts responsables soudanais. Il semblerait que cela ait principalement pour but de justifier l'absence d'immunité pour le Président soudanais. Ainsi qu'elle le souligne dans son rapport, les États où il s'est rendu, y compris ceux qui sont parties au Statut de Rome, n'ont pas la moindre intention de s'aligner sur les réflexions et l'interprétation de la CPI quant aux questions d'immunité. La position de l'Union africaine à ce propos est également bien connue.

Pour notre part, nous réaffirmons que la résolution 1593 (2005) n'invalide pas les normes de droit international relatives à l'immunité des hauts dirigeants des États qui ne sont pas parties au Statut de Rome. Celles-ci continuent de s'appliquer et aucune décision de la Cour ne peut y changer quoi que ce soit. Toute référence, dans le rapport de la Procureure, à la récente visite du Président soudanais dans notre pays est complètement hors de propos. La question ne relève pas de sa compétence. Nous n'entendons pas un instant rendre compte à quiconque de nos échanges bilatéraux avec le Gouvernement soudanais, d'autant que la résolution 1593 (2005) n'en fait pas l'obligation aux États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, comme il est clairement indiqué dans le texte de l'instrument.

Pour terminer, je tiens à attirer l'attention du Conseil sur le fait que le rapport à l'examen, tout comme ceux qui traitent de la situation en Libye, soulève une nouvelle fois la question des ressources allouées à la CPI sur le budget de l'ONU et de la suite donnée par le Conseil de sécurité. Notre position sur ces aspects est bien connue et il n'est donc nul besoin d'en répéter la teneur. Nous espérons que les passages de ce genre cesseront de réapparaître d'un rapport de la Cour pénale internationale à l'autre.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à mon tour à remercier la Procureure Fatou Bensouda pour le vingt-sixième rapport de la Cour pénale internationale (CPI) sur la situation au Darfour, et pour l'exposé qu'elle a présenté aujourd'hui. Surtout, je tiens à lui rendre hommage pour les efforts infatigables et admirables qu'elle déploie pour maintenir l'attention sur la situation qui règne au Darfour et ailleurs dans le monde. Le rapport montre non seulement que le Bureau du Procureur poursuit son travail sur les enquêtes et instructions en cours mais aussi qu'il doit prendre les mesures qui s'imposent face aux informations alarmantes qui lui parviennent sans arrêt et indiquent que des crimes continuent d'être commis au Darfour. À cet égard, lors de sa récente visite au Soudan, du 26 au 29 novembre, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a pu constater que les conflits intercommunautaires, les violations des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles et sexistes, l'impunité, le défaut d'application du principe de responsabilité et les attaques contre les déplacés au Darfour avaient encore cours, malgré certaines avancées. En ce qui concerne les enquêtes de la Cour à ce sujet, le Conseil reste aux prises avec une impasse prolongée, dont on ne peut se satisfaire et qui est intrinsèquement liée à un manque de coopération.

Je veux également rappeler ici, dans le droit fil des déclarations de l'Union européenne, que la coopération avec la Cour est un élément crucial de la résolution 1593 (2005). Elle est indispensable à l'application intégrale de la résolution et constitue une obligation aux termes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Sans cette coopération, il ne peut y avoir de poursuites. La résolution 1593 (2005) énonce clairement le cadre général et diverses obligations particulières. Le Statut de la CPI complète la résolution. L'inaction dans une telle situation ne peut être imputée à la Cour. C'est aux États qu'il appartient de faire davantage, y compris collectivement. Bien sûr, la Cour demeure un mécanisme complémentaire. Toutefois, il faut impérativement se montrer plus nettement et sincèrement disposé à engager des poursuites nationales. La définition des priorités en matière d'enquêtes et de poursuites incombe naturellement à l'État concerné mais, en même temps, la communauté internationale dans son ensemble doit se mobiliser quand de tels crimes sont commis.

Étant donné que l'Italie quitte le Conseil à la fin de l'année courante, je tiens à réaffirmer la position que nous déjà précisée à d'autres occasions. Nous devrons faire davantage, en nous appuyant sur des processus plus robustes, pour examiner et régler les problèmes qui sous-tendent cette situation et d'autres lorsque la question de la responsabilité est en jeu. À l'évidence, le Conseil peut décider en fin de compte de ne pas prendre de décision. Pour lui, ne pas réagir revient déjà en quelque sorte à

prendre une décision. Toutefois, nous estimons que cela porte préjudice à l'autorité du Conseil, et nous n'y voyons pas particulièrement un motif de fierté. Mais c'est le résultat des procédures envisagées dans la Charte des Nations Unies.

Toutefois, nous pensons également que le Conseil doit adopter un mécanisme structuré qui permettrait de mener des discussions plus approfondies avant de parvenir à une conclusion, notamment à la conclusion que le Conseil n'a pas la volonté ou les moyens de prendre une quelconque décision ou de suggérer une quelconque mesure qui permettrait certains progrès. Les procédés et les procédures ne peuvent peut-être pas résoudre les questions de coopération en soi, mais nous pensons qu'ils peuvent créer des possibilités, notamment pour une participation et un dialogue accrus avec tous les États intéressés, et qu'ils pourraient éventuellement permettre de concevoir des solutions novatrices. Malheureusement, répéter les mêmes arguments tous les six mois ne nous fait en aucune manière progresser. Dans le même temps, bien sûr, cela nous rappelle de façon appropriée que les victimes de crimes au Darfour doivent encore obtenir justice.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous avons écouté attentivement l'exposé devant le Conseil de sécurité, aujourd'hui, de Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), concernant son vingt-sixième rapport sur la situation au Darfour, conformément à la résolution 1593 (2005). Le rapport passe en revue un certain nombre de difficultés et d'observations concernant la performance de la Cour dans sa gestion de la situation au Darfour et la coopération des États avec la Cour pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Le rapport énonce deux points principaux, le premier étant la nécessité de faciliter une aide financière par l'ONU pour mener les enquêtes pertinentes au Darfour; et le second concernant la coopération des États avec la CPI afin que les victimes obtiennent justice. Alors que nous remercions Mme Fatou Bensouda de son exposé devant le Conseil aujourd'hui, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, l'Afrique a adopté une position unique sur la manière dont la CPI traite de certaines questions africaines. Cette position a été soulignée dans les résolutions successives adoptées lors des Sommets de l'Union africaine, notamment dans la résolution 547 du vingt-quatrième Sommet, la résolution 586 du vingt-cinquième Sommet, la résolution 590 du vingt-sixième Sommet, la résolution 616 du vingt-septième Sommet et, plus récemment, la résolution 622 du vingt-huitième Sommet. Ces résolutions soulignent que l'Afrique est engagée à lutter contre l'impunité. Elles appellent les États d'Afrique à rester engagés à respecter les résolutions pertinentes de l'Union africaine, conformément à l'article 23 de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

Deuxièmement, ces résolutions soulignent que la CPI doit respecter les dispositions du droit international relatives à l'immunité dont bénéficient les présidents et les hauts responsables pendant la durée de leur mandat.

Troisièmement, notre position sur la CPI n'a pas changé. Nous espérons qu'aucune mesure susceptible de compromettre la sécurité, la stabilité et la souveraineté des États d'Afrique ne sera prise. Nous insistons sur l'importance de garantir qu'aucune sanction ne sera imposée à un État d'Afrique sous prétexte qu'il n'avait pas pris les mesures nécessaires pour respecter un mandat d'arrêt émis par la CPI, compte tenu en particulier du fait que certains États expriment des réserves au sujet de la CPI et ne sont même pas parties au Statut de Rome de la Cour.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé. Nous sommes d'accord avec elle sur le fait que les victimes au Darfour ont besoin d'obtenir justice. Depuis le début du conflit au Darfour, plus de 300 000 personnes ont été tuées et 4,7 millions d'autres ont été touchées, dont plus de 2 millions qui ont été et restent déplacées. Dans le passé, les forces du Gouvernement soudanais et leurs milices alliées se sont livrées à des meurtres, des viols et des tortures généralisés et systématiques de civils. Les auteurs de ces crimes ont brûlé des villages et ont empêché l'aide humanitaire d'atteindre les populations qui en ont désespérément besoin. Certains groupes rebelles ont mené de cruelles attaques similaires. Il y a plus de 12 ans, le Conseil, alarmé par les atrocités au Darfour, a déféré à la Cour pénale internationale (CPI) la situation en vue de traduire en justice les responsables de telles atrocités et de mettre fin au climat d'impunité au Soudan.

Les États-Unis d'Amérique ont poursuivi leurs efforts visant à aider à mettre fin au conflit et améliorer les conditions de vie de la population du Darfour. Cet accent mis sur la sûreté et la sécurité des citoyens soudanais du Darfour a été un élément clef du plan de mobilisation à cinq volets, le cadre lancé en juin 2016 en vertu duquel le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a proposé d'annuler certaines

sanctions économiques imposées au Soudan si le Soudan progressait dans un certain nombre de domaines. Nous avons demandé au Soudan de maintenir la cessation des hostilités dans les zones de conflit interne comme le Darfour et d'améliorer l'accès humanitaire. Nous notons qu'en 2017, le Gouvernement soudanais s'est abstenu de toute offensive militaire, a cessé ses bombardements aériens au Darfour et a pris des mesures importantes pour améliorer l'accès humanitaire.

À l'exception d'une partie, l'opposition armée au Darfour a également répondu en annonçant sa propre cessation unilatérale des hostilités. Toutefois, de nombreux autres progrès restent nécessaires. Bien qu'en 2017, le Darfour n'ait pas connu les mêmes niveaux de violence que les années précédentes, une paix durable continue à se dérober. La situation relative aux droits de l'homme demeure instable. Les besoins humanitaires restent grands et la responsabilisation inexistante. Ceux qui sont responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, ainsi que d'attaques contre les civils, doivent répondre de leurs actes, notamment les forces de sécurité qui font un usage excessif de la force contre des civils, comme à Kalma Kaap en septembre, et les membres de milices armées qui commettent des atrocités contre des civils au Darfour. En novembre, nous avons pris note de l'arrestation par le Gouvernement soudanais de l'ancien commandant janjaouid Musa Hilal, qui est soumis aux sanctions de l'ONU pour les atrocités qu'il a commises au Darfour à la suite d'affrontements entre les forces de sécurité soudanaises et les milices armées fidèles à Hilal.

Nous sommes préoccupés par les informations faisant état de victimes civiles, notamment de meurtres de femmes et d'enfants qui ont eu lieu au cours de ces affrontements. Nous appelons le Gouvernement soudanais à autoriser l'ONU, les organisations humanitaires et les médias à accéder à la zone où les affrontements ont eu lieu afin qu'ils puissent enquêter sur ces informations et fournir une assistance aux personnes qui en ont besoin. Nous appelons également le Gouvernement à enquêter rapidement et de façon crédible sur les allégations contre Hilal, conformément aux engagements et obligations en matière de droits de l'homme du Soudan, et à obliger Hilal à rendre des comptes s'il est établi qu'il a commis des atrocités. Nous notons que la CPI a enquêté sur les atrocités qui auraient été commises par toutes les parties, et a inculpé des représentants du Gouvernement soudanais, des chefs de milices et certains membres de l'opposition armée pour divers crimes, notamment le génocide; des crimes contre l'humanité, notamment tortures, meurtres et viols; et des crimes de guerre, notamment pillages et attaques délibérées contre des soldats de la paix.

Depuis de nombreuses années, nous soulignons qu'il est inacceptable que les suspects dans la situation que connaît le Darfour soient toujours en fuite et n'aient pas été traduits en justice. En particulier, nous avons déploré que le Président du Soudan Omar Al-Bashir continue de voyager des pays du monde entier. Recevoir le Président Al-Bashir à l'occasion de ces visites n'a fait que polir son image, minimiser la gravité des accusations portées contre lui et donner l'impression de ne pas prendre au sérieux les terribles souffrances des victimes. Nous devons être du côté des victimes, peu importe la puissance des auteurs d'actes de violence. D'autres dirigeants qui ont pris pour cibles leurs propres citoyens, notamment l'ancien Président de la Côte d'Ivoire Laurent Gbagbo, l'ancien Président du Libéria Charles Taylor, et les anciens dirigeants du Parti khmer rouge Nuon Chea et Khieu Samphan, ont été appelés à répondre des crimes dont ils étaient accusés.

Nous continuerons d'utiliser les outils à notre disposition pour inciter le Soudan à améliorer ses pratiques en matière de droits de l'homme et à promouvoir la justice pour la population du Darfour. S'il souscrit à l'état de droit, respecte les droits de l'homme et rompt le cycle de l'impunité, le Soudan jouira d'une paix et d'une prospérité durables. Nous attendons avec impatience le jour où le Soudan apportera une précieuse contribution à la sécurité et la stabilité régionales.

Enfin, je ne saurais terminer sans rappeler la position des États-Unis en ce qui concerne les événements récents relatifs à la situation en Afghanistan, différente de cette situation à maints égards. Comme nous l'avons dit au Conseil en novembre et l'avons réaffirmé à la réunion de l'Assemblée des États parties la semaine dernière, nous continuons d'avoir de profondes préoccupations au sujet d'une quelconque enquête ou autre activité initiée par la Cour pénale internationale concernant le personnel des États-Unis et nous maintenons notre opposition de principe de longue date à cet égard.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Procureure de son vingt-sixième rapport sur la situation au Darfour. D'emblée, je tiens à réaffirmer notre plein appui à la Cour pénale internationale (CPI) et à souligner le rôle central qu'elle joue dans la lutte contre l'impunité et la promotion de la justice internationale.

En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, je note avec satisfaction que, globalement, les conditions de sécurité au Darfour restent stables. En conséquence, les civils souffrent beaucoup moins de la violence. Dans le même temps, nous restons préoccupés par la fragilité de la situation et la poursuite des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, qui, pour la plupart, continuent d'être insuffisamment signalées.

Nous notons, dans le même temps, les références que contient le rapport aux exécutions extrajudiciaires, viols et violences sexuelles, arrestations arbitraires et détentions illégales qui se poursuivent, de même qu'à la poursuite des pressions exercées sur les opposants politiques et sur les militants des droits de l'homme, et à la persistance des restrictions illégales des libertés d'expression, d'association et de réunion. Toutes les parties responsables de ces actes doivent être amenées à en répondre.

Un autre sujet de préoccupation est le sort des personnes déplacées au Darfour, qui doivent être traitées dans le plein respect du droit international des droits de l'homme et des normes en la matière. Sans la coopération des États, tous les suspects, au regard de la situation au Darfour, resteront en fuite et leur statut servira d'excuse pour se soustraire à la responsabilité qui incombe aux États de s'acquitter de leurs obligations internationales. Il en va de même pour le Conseil, qui n'est toujours pas prêt à prendre des mesures donnant effet aux décisions de la Cour s'agissant de la non-coopération. Nous nous déclarons disposés à poursuivre nos travaux à cet égard et appelons les membres du Conseil à concilier des points de vue différents, voire opposés.

Nous sommes convaincus que chaque décision de la Cour qui n'est pas appliquée élargit le fossé entre la criminalité et la responsabilisation, ce qui récompense l'impunité et encourage de nouvelles violations. À cet égard, nous demandons à tous les États Membres de l'ONU de respecter strictement et d'appliquer intégralement la résolution 1593 (2005). Cela ne devrait pas être considéré comme une manifestation de bonne volonté, mais comme relevant d'une obligation juridique.

Nous tenons à souligner encore une fois que le non-respect des décisions et des demandes de la CPI porte atteinte aux fondements du système de justice pénale internationale. La consolidation des efforts de lutte contre l'impunité doit l'emporter sur toute préoccupation susceptible d'empêcher de prendre des mesures décisives en vue de l'arrestation des suspects et de leur remise à la CPI.

Enfin, puisqu'il s'agit de notre dernière déclaration sur la question durant le mandat actuel de l'Ukraine au Conseil de sécurité, je voudrais remercier la Procureure Bensouda de ses efforts dévoués et lui dire notre espoir que son action, en dépit des difficultés actuelles et des ressources limitées, aboutira toujours à des résultats concrets, contribuant par là-même au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Bermúdez Álvarez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale, M[me] Fatou Bensouda, de son exposé détaillé sur le vingt-sixième rapport sur les activités de son bureau sur la situation au Darfour. Nous estimons que des rapports aussi transparents et francs sont une valeur ajoutée pour l'analyse des questions qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité.

Pour commencer, l'Uruguay saisit cette occasion pour réaffirmer son plein appui au rôle de la Cour pénale internationale en tant qu'institution créée pour renforcer l'état de droit au niveau international en jugeant les responsables des violations des droits les plus graves qui touchent l'ensemble de l'humanité. À cet égard, nous appelons une fois de plus les États Membres de l'ONU qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome à y adhérer, car cela contribuera à l'universalisation de cet instrument pour lutter contre l'impunité et défendre les victimes de crimes atroces qui posent une grave menace à la paix et à la sécurité de l'humanité tout entière.

Nous regrettons que la situation concernant cette question soit restée pratiquement inchangée depuis le mois de juin, dernière fois que nous l'avons examinée (voir S/PV.7963). Après avoir entendu l'exposé que nous a présenté la Procureure Bensouda il y a quelques minutes, nous tenons à faire part de notre consternation face à l'absence de coopération de la part des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et au non-respect et à la non-application dudit statut.

En tant qu'État partie au Statut de Rome, l'Uruguay est préoccupé par tous les cas de non-coopération avec la Cour pénale internationale. Dans ce cas particulier, il convient de rappeler la résolution 1593 (2005), adoptée par le Conseil de sécurité, laquelle dispose à son paragraphe 2 que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur, mais qui, en outre, demande instamment à tous les États et

à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement.

La responsabilité est partagée entre les États qui ne coopèrent pas et le Conseil, qui manque d'efficacité et d'initiative, en violation de ce que prévoit le Statut de Rome à son article 87.7. L'Uruguay est disposé à œuvrer pour faire en sorte que le Conseil joue un rôle plus actif dans l'examen des cas de non-coopération avec la Cour pénale internationale et pour veiller à ce que les mandats d'arrêt soient exécutés, condition nécessaire pour que la Cour puisse s'acquitter de son mandat.

Dans nombre des débats convoqués par le Conseil de sécurité pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour, le mot « accountability», le concept d'établissement des responsabilités, est probablement le plus utilisé de tous. Malheureusement toutefois, les appels à faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes ne sont pas assortis d'actions concrètes. À cet égard, nous réaffirmons que, selon nous, les mesures qui ont été proposées par la Nouvelle-Zélande il y a un an, et qui ont également été bien reçues par le Bureau du Procureur dans ses rapports récents, pourraient donner au Conseil de sécurité les moyens de prendre des mesures concrètes en cas de non-coopération avec la Cour. Concrètement, ces propositions visent, premièrement, à ce que le Conseil adopte une démarche plus structurée lorsqu'il examine les cas de non-coopération, afin de déterminer lequel des outils dont il dispose permet la réponse la plus appropriée et, deuxièmement, à sortir de l'impasse actuelle entre le Conseil et le Gouvernement soudanais à cet égard, en tirant parti de l'amélioration de ces relations en ce qui concerne le processus politique au Darfour et la coopération avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Pour terminer, je tiens à adresser un message d'encouragement et de félicitation au Bureau du Procureur pour ses enquêtes sur les crimes commis au Darfour, lesquelles, indubitablement, favorisent le renforcement de l'état de droit et la formation d'une société où les auteurs de crimes répondent de leurs actes et où les droits et garanties de tous les habitants sont pleinement respectés.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie remercie la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, de son exposé riche d'informations sur le vingt-sixième rapport du Bureau du Procureur en application de la résolution 1593 (2005).

Nous avons pris note des progrès réalisés dans les enquêtes, ainsi que des difficultés que le Bureau du Procureur a rencontrées dans le cadre de ses enquêtes et de ses activités judiciaires. Les unes comme les autres portent sur des situations qui compliquent la mission que le Conseil de sécurité lui a confié. La Bolivie estime que quiconque a commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité doit être traduit en justice. Nous ne pouvons nier qu'il s'agit là d'un élément important pour parvenir à une paix stable et durable.

Alors que nous exprimons notre soutien au travail de la Cour pénale internationale (CPI), nous souhaitons rappeler que, lorsque le Conseil de sécurité a renvoyé la situation au Darfour à la CPI par la résolution 1593 (2005), il a non seulement accepté d'activer la compétence de la Cour pour juger des personnes, mais l'a également exhortée à appuyer la coopération internationale en matière de promotion de l'état de droit, de protection des droits de l'homme et de lutte contre l'impunité, en mettant l'accent sur des activités non juridictionnelles telles que la promotion de la paix, la réconciliation et le renforcement des institutions.

Nous encourageons la Cour à s'associer aux efforts déployés par les organisations régionales et la communauté internationale pour renforcer les processus politiques au Soudan, en particulier le Document de Doha pour la paix au Darfour. À cet égard, nous pensons que la coopération avec l'Union africaine est essentielle. Nous savons que son attachement à la lutte contre l'impunité est indiscutable, comme cela est énoncé dans son acte constitutif. Nous rappelons en outre que l'Union africaine a créé un comité ministériel pour aborder les questions relatives à cette affaire. À cet égard, nous appelons à la mise en place d'un dialogue constructif qui permette de faciliter le travail à accomplir et d'instaurer la confiance entre les deux institutions.

Nous avons été témoins de l'évolution positive de la situation au Soudan au cours de l'année écoulée. Par exemple, il n'y a pas eu d'affrontements entre le Gouvernement et les groupes rebelles au cours de la période couverte par le dernier rapport du Secrétaire général sur le Darfour. Il convient également de noter l'évolution de l'environnement opérationnel, la diminution des entraves à la circulation de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la coopération accrue entre le Gouvernement et l'ONU. Les récents rapports du Secrétaire général et le rapport de la Procureure font état de ces progrès. La Bolivie estime que c'est principalement grâce à l'action conjointe de

l'Union africaine, du Gouvernement et de l'ONU que nous sommes parvenus à ce stade, et espère que tous les efforts qui seront déployés continueront de mettre l'accent sur la consolidation de la paix au Darfour.

Il est important de souligner que le développement et l'avenir de la justice pénale internationale sont étroitement liés aux concepts de coopération et de complémentarité des États. La CPI est un tribunal complémentaire des capacités premières et souveraines de chaque État en matière d'administration de la justice sur son territoire. C'est pourquoi, outre la nécessité de rendre des jugements efficacement et en temps voulu, les capacités locales doivent être rétablies, ce qui, dans le cas du Darfour, doit être examiné avec une attention particulière après plus d'une décennie de conflit.

La Bolivie respecte ses obligations en tant qu'État partie au Statut de Rome de la CPI et appuie les efforts visant à rechercher la justice et lutter contre l'impunité. C'est pourquoi nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome en vue de garantir son universalisation. Nous considérons que le principe d'universalité de la justice pénale a une valeur fondamentale à ce stade. Le débat sur l'impunité de nombreux responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité est dilué par les capacités toute relatives de la CPI en raison de la non-ratification du Statut de Rome par certains pays, ce qui affaiblit également l'efficacité globale de ses travaux. Nous insistons sur le fait que ne pouvons maintenir un dialogue sincère tant qu'il y aura des pays qui exigent l'application de la justice dans toute sa rigueur tout en ne se conformant pas encore pleinement à leurs obligations internationales.

M. Li Yongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a écouté l'exposé présenté par la Procureure Bensouda.

La situation globale dans la région du Darfour au Soudan a été stable au cours l'année écoulée. Le Gouvernement soudanais s'est employé activement à promouvoir le processus politique au Darfour et à mettre en place un gouvernement de réconciliation nationale. Il a également renforcé les capacités en matière de sécurité et de gouvernance, et réalisé certains progrès dans le maintien de la stabilité et la promotion de la reconstruction au Darfour, ce dont la Chine se félicite.

Cependant, le Darfour continue de se heurter à de nombreux défis, notamment ceux posés par les groupes armés, sur la voie de la réalisation de la sécurité et de la stabilité à long terme. Dans le cadre de l'appui qu'elle apporte au Gouvernement soudanais afin de résoudre les problèmes existants, la communauté internationale doit respecter pleinement le rôle de premier plan joué par le Gouvernement, adopter une position objective et impartiale et renforcer la communication et la coordination avec le Gouvernement.

La Chine espère que les parties au Darfour continueront à régler leurs différends par des moyens pacifiques, y compris par le dialogue et les consultations. Elle exhorte les partis d'opposition et les groupes armés au Soudan à rejoindre le processus de dialogue politique le plus tôt possible. Elle appuie l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales qui poursuivent leurs efforts de médiation.

La position de la Chine concernant le traitement de la question du Soudan par la Cour pénale internationale reste inchangée. Elle estime que la communauté internationale doit respecter pleinement la souveraineté judiciaire du Soudan et accorder suffisamment d'attention aux préoccupations légitimes de l'Union africaine et du Gouvernement soudanais en ce qui concerne la gestion de la situation au Soudan.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé et de la présentation de son vingt-sixième rapport sur le Darfour, ainsi que de son dévouement et de son leadership. Le Japon s'est engagé à lutter contre l'impunité et à soutenir la Cour pénale internationale (CPI). Je voudrais assurer la Procureure du plein appui du Japon aux travaux de son bureau.

En 2005, le Japon, en tant que membre du Conseil de sécurité, a appuyé la résolution 1593 (2005) à la lumière des violations graves des droits de l'homme qui avaient été commises au Darfour. Le Japon estime que la CPI a un rôle à jouer pour traduire les auteurs en justice. La coopération avec la Cour est essentielle pour qu'elle puisse fonctionner efficacement et obtenir des résultats positifs. Le Japon appelle une fois encore à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1593 (2005), qui exige la pleine coopération du Gouvernement soudanais et de toutes les autres parties. La crédibilité et la légitimité du Conseil en pâtirait si cette résolution continuait à ne pas être en mise en œuvre. Qui plus est, les cas de non-respect doivent impérativement faire l'objet d'un suivi.

Bien que d’énormes difficultés subsistent au Darfour, telles que le processus politique et la situation humanitaire et des droits de l’homme, nous avons vu une évolution encourageante de la situation au Darfour et un changement de comportement prometteur de la part du Gouvernement soudanais. Il n’y a eu aucun affrontement ouvert récemment et la coopération du Gouvernement soudanais s’est considérablement améliorée. Nous saluons les efforts déployés par le Gouvernement soudanais, l’Union africaine et l’ONU en ce sens.

Ces efforts doivent se poursuivre. Malheureusement, peu de progrès ont été réalisés dans le cadre des travaux de la CPI concernant le Darfour en raison du manque de coopération. Le Japon souligne que les obligations du Gouvernement au titre de la résolution 1593 (2005) à l’égard de la coopération avec le Bureau du Procureur et la CPI demeurent inchangées.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le Japon continuera d’appuyer les activités de la CPI. Nous quittons le Conseil à la fin de ce mois, mais continuerons d’appeler de nos vœux des progrès concrets sur cette question.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je félicite le Japon de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous félicitons également l’Italie de sa présidence du Conseil le mois dernier.

Je voudrais aborder un point soulevé ici par certains membres du Conseil, celui de la collecte des armes. Comme le Conseil le sait, la présence d’armes légères et de petit calibre dans toute région en proie à un conflit alimente l’instabilité et l’insécurité. C’est pourquoi la collecte d’armes au Darfour est un défi qu’il convient de relever. À cet égard, il y a lieu de rappeler ce qu’a dit le Vice-Président de la République du Soudan au Représentant spécial conjoint Union africaine-Organisation des Nations Unies pour le Darfour lorsqu’il l’a rencontré dernièrement, à savoir que si la MINUAD se charge de la collecte d’armes, le Gouvernement soudanais, lui, s’en lavera les mains. Voilà quel sera notre degré de coopération sur cette question qui représente l’un des trois défis majeurs auxquels nous sommes confrontés dans nos efforts visant à rétablir la sécurité au Darfour.

Le Soudan n’est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), dont les desseins politiques empêchent ceux qui sont à l’origine de sa création et le Bureau du Procureur de comprendre que le droit international stipule qu’un accord international quel qu’il soit n’engage que ceux qui y sont parties. Le plus étonnant est que la résolution 1593 (2005) par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de déférer la question du Darfour, région ouest de notre pays, à la CPI reconnaît elle-même que le Statut de Rome n’impose aucune obligation aux États qui n’y sont pas parties. Cette affirmation, qui contredit clairement les dispositions claires et contraignantes du droit international, est due aux sérieuses inconsistances du Statut, qui accorde des pouvoirs illimités au Procureur général, et la corruption de la Cour et de son Procureur dont il est fait état ne sont que le résultat des contradictions du Statut même.

Nous ne voyons aucune différence entre le présent rapport et les précédents quant à leur teneur. Comme les premiers, il enfreint tous les usages en vigueur en portant des accusations contre des États souveraine, leurs symboles et leurs représentants. Notre position, dont le Conseil connaît la teneur, est justifiée par d’autres raisons, à savoir les tentatives d’étouffer les scandales de cette Cour. Et nous demandons au Conseil de convoquer une séance consacrée spécialement à cette question pour en évaluer l’incidence sur la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005).

Le Conseil a certainement remarqué aussi que la Procureure n’a fait aucune mention, ni dans son rapport ni dans son exposé, des résidus des groupes armés et de leur responsabilité dans les violations. Et nous disons cela en nous basant sur le droit international, dont l’un des principes fondamentaux bannit le recours à la violence pour atteindre un objectif politique quel qu’il soit.

Voilà à quoi se résume le vingt-sixième rapport de la Procureure et de son Bureau, que nous avons pu étudier malgré le peu de temps qui nous été accordé pour en prendre note et faire des observations, comme c’est le cas avec tous les rapports précédents. Nous sommes à chaque fois arrivés à la conclusion, et ce dès le troisième rapport, que la Procureure générale et son Bureau ne sont que des moyens servant à atteindre un objectif fixé à l’avance, à savoir utiliser la Cour comme outil pour atteindre un objectif politique précis.

Il suffit pour s’en convaincre de se référer à ce qui est indiqué au paragraphe 39 du rapport, à savoir que

(*l’orateur poursuit en anglais*)

> « Le Bureau se réjouit de l’adoption, par le Conseil, de sa résolution 2363 (2017), par laquelle il a prorogé d’une année le mandat de la MINUAD jusqu’au 30 juin 2018 ».

(*l’orateur reprend en arabe*)

Si la Cour se réjouit de l’adoption de la résolution 2363, c’est parce que cette dernière ne met pas fin au mandat de l’Opération hybride au Darfour. Elle ne veut pas que la guerre se termine au Darfour. Cela est lié à un objectif politique précis qu’elle veut atteindre en continuant d’exercer sa compétence dans la situation au Soudan, sans tenir compte de la réalité sur le terrain et du fait que cela peut conduire à d’autres effusions de sang au Darfour. D’où notre conviction qu’empêcher la Cour de continuer d’exercer sa compétence dans la situation au Soudan nous permettra de surmonter l’un des derniers obstacles qui restent pour instaurer la paix au Soudan et permettre à ce pays de se consacrer à la réalisation du développement – principale mission de tout gouvernement – et de participer à l’instauration de la paix en Afrique.

En adoptant la résolution 2363 (2017), le Conseil a tracé une ligne claire entre la guerre et la paix au Darfour et décidé de commencer à réduire progressivement les effectifs de la mission de maintien de la paix en vue de son retrait définitif, en application du paragraphe 24 de la résolution 1769 (2007) qui a porté création de la MINUAD. Ni la Procureure générale ni son Bureau n’ont, hélas, eu le courage et l’honnêteté nécessaires pour reconnaître cette réalité à laquelle fait clairement référence la résolution 2363.

Faisant fond sur la décision du Conseil de sécurité de lui déférer la situation au Darfour, sur l’exploitation honteuse qui en a été faite avec la participation de la Chambre préliminaire, de l’ancien Procureur de la Cour et de l’actuelle Procureure, la CPI a fait preuve d’une discrimination fondée sur des motivations politiques dans toutes les questions dont elle est saisie, y compris la situation au Soudan – qui sont toutes des situations africaines, à l’exclusion de tous les autres continents et régions – contrairement aux normes du droit international qui s’imposent à tous, et au paragraphe 3 de l’article 21 du Statut de Rome, qui stipule que l’application et l’interprétation du droit doivent être exemptes de toute discrimination fondée sur des considérations telles que les opinions politiques.

Comme indiqué auparavant, il n’est pas étonnant que le fait même de créer cette Cour sur la base du Statut de Rome contrevient au principe de souveraineté et d’égalité souveraine des États consacré dans le droit international et à celui qui veut que les accords conclus, comme je l’ai déjà dit, n’engagent que ceux qui y sont parties. Dans ce rapport, aux paragraphes 7 et 8, la Chambre préliminaire de la Cour a décidé, en vertu de l’article 27-2 du Statut, d’ôter toute immunité attachée à la qualité officielle dont pourrait jouir autrement le Soudan au regard du droit international.

Nous, qui observons les manquements de la Cour, ne sommes pas surpris par une telle position qui, à notre sens, est conforme à son orientation politique claire et à ses agissements douteux, que confirme la décision, prise en accord avec le Bureau du Procureur par la Chambre préliminaire dans l’affaire visant l’ancien Procureur de la Cour, M. Luis Moreno-Ocampo, de détruire les preuves à charge retenues contre ce dernier dans l’affaire Gbagbo. La Chambre a entériné sa décision de licencier un haut fonctionnaire du Bureau du Procureur parce que ce dernier avait porté plainte contre le Procureur pour son comportement. Le Conseil sait certainement que le Tribunal administratif de l’Organisation internationale du Travail a jugé ce licenciement nul et non avenu.

Nous replaçons toutes ces positions négatives dans un contexte plus général. La Cour ne peut faire espérer à quiconque de bonne volonté qu’elle pourra atteindre l’objectif pour lequel elle prétend avoir été créée – lutter contre l’impunité. Par conséquent, les pays qui ont accueilli le Président de la République du Soudan au niveau bilatéral ou dans le cadre de manifestations régionales ont défendu certains de grands principes régissant les relations entre les États – le principe de la paix, le principe de l’égalité souveraine et le principe des avantages et intérêts mutuels. Pour nous, le fait de lancer des accusations sans fondement – qui sont réfutées par tous les éléments de preuve – contre le Président du Soudan est une atteinte à la stabilité politique et à la sécurité de notre pays. C’est une tentative de démembrer le Soudan en l’entraînant dans une guerre désastreuse et sans fin.

L’Afrique du Sud, à laquelle le rapport consacre plusieurs paragraphes, n’aurait pas pu parvenir à la paix ou connu un avenir sans apartheid si elle n’avait pas appliqué le principe de l’amnistie et mis en place des commissions pour la vérité, la justice et la réconciliation, ce qui est l’objectif du Document de Doha pour la paix au Darfour. La Cour pénale internationale, où

le procès d'une personne coûte plus de 1,3 milliard d'euros, a lamentablement échoué et n'a pas contribué à l'avènement de la justice et de la paix. Pour faire une comparaison toute simple, le procès d'une personne par le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 a coûté 43,5 millions de dollars, ce qui a obligé le Gouvernement rwandais à recourir aux tribunaux nationaux, les juridictions Gacaca, où le coût pour le procès d'une personne ne dépasse pas 540 dollars.

Tout ceci fait porter au Conseil de sécurité une lourde responsabilité. Il doit réagir aux résolutions adoptées lors des sommets successifs de l'Union africaine, qui soulignent la nécessité d'un dialogue qui permettrait de parvenir à une solution acceptable pour le continent et de concrétiser les messages du Conseil de sécurité concernant le rétablissement de la paix, la consolidation de la paix et la pérennisation de la paix. Je saisis cette occasion pour saluer la décision du Burundi de se retirer de la CPI. Nous estimons qu'il s'agit d'une décision africaine qui contribue à la paix et à la stabilité au Burundi.

Comme l'a dit le représentant de la Fédération de Russie devant le Conseil lors de l'examen des rapports sur le Soudan et la Libye, la Cour s'est transformée en un organe de surveillance. Le rapport dont nous sommes saisis contient des informations fabriquées de toutes pièces concernant la situation actuelle au Darfour, le nombre de personnes déplacées et les violations commises, des sujets qui ne relèvent pas de la compétence du Procureur. En outre, le rapport contient des chiffres exagérés qui ne correspondent pas à ceux qui figurent dans les rapports du Département des opérations de maintien de la paix. Face à de telles incohérences, une enquête sérieuse s'impose pour vérifier quelles sont les sources d'information du Procureur.

Le Soudan est un pays dont l'histoire est solidement enracinée et qui a apporté une contribution importante à la civilisation humaine, qui a vu le jour sur notre continent. Par conséquent, nous ne prêtons aucune attention aux contradictions et aux discours irrévérencieux d'un tribunal mort-né, pour reprendre les propos de l'ancien Président du Comité des relations étrangères du Sénat des États-Unis. Je demande au Conseil, auquel la résolution 1593 (2005) oblige le Procureur de la Cour de présenter deux rapports chaque année, de réprimander fermement la Procureure, qui l'a récemment qualifié d'impuissant. La Procureure actuelle et ses prédécesseurs ont toujours attaqué le Soudan et ont donc violé toutes les normes relatives au fonctionnement de n'importe quel tribunal, et par conséquent, de la Cour pénale internationale.

Pour terminer, j'ai le plaisir et le privilège de réaffirmer que le Soudan, grâce à sa coopération avec la communauté internationale et le Conseil, continuera d'œuvrer en faveur d'une paix durable et globale au Darfour et de l'application de la résolution 2363 (2017), adopté par le Conseil en juin. Ce faisant, nous protégerons notre population dans cette région de notre pays qui nous est chère, pour qu'elle ne soit pas victime du conflit – je parle de ces mêmes personnes qui sont exploitées par le Procureur et son Bureau.

La séance est levée à 12 h 55.